

PADT – DAEPI - SEMh

Monsieur Cyrille AUFFRET
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DE CÔTE-D'OR
Service Territorial
57 RUE DE MULHOUSE
21033 DIJON CEDEX

Service Environnement et Milieux naturels
Réf. : **KCH D23003734 KLK**
Dossier suivi par Mme Murielle DUCLOUX
Tél. : 03.80.63.69.16
courriel : dgsd.padt.daepl.semh@cotedor.fr

Dijon, le 21 août 2023

Monsieur,

Dans le cadre de la consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressées relative au permis de construire n° PC 02149023M002 pour un projet de parc photovoltaïque situé sur la Commune de Poiseul-la-Ville-et-Laperrière, vous m'avez saisi pour avis, sur ce projet.

À cet effet, je vous transmets les remarques jointes, étant précisé qu'elles ne traitent que des thématiques sur lesquelles le Conseil Départemental a compétence.

Le Conseil Départemental de la Côte-d'Or est favorable au développement des énergies renouvelables dont le solaire photovoltaïque au sol dans la mesure où celui-ci est raisonné et privilégie les espaces déjà artificialisés, tels que les friches industrielles et commerciales, les sites et sols pollués ou dégradés comme les anciennes décharges, les délaissés d'infrastructures routières et ferroviaires, les zones soumises à aléa technologique, les plans d'eau artificialisés n'ayant pas d'autres vocations ainsi que les terres agricoles sous conditions qu'il s'agisse de terres à très faible potentiel agronomique (moins de 30 centimètres de terre).

Pour ces dernières, le Conseil Départemental est favorable au développement de projets agri-voltaïques s'ils sont modestes, partagés et portés par plusieurs exploitants regroupés, installés depuis longue date. L'établissement d'un contrat tripartite entre le propriétaire, l'exploitant agricole et l'énergéticien devra permettre de sécuriser la ressource financière de l'exploitant agricole (expertise à produire).

Enfin, afin de maintenir la production agricole, les implantations photovoltaïques couvriront au maximum 10 % de la Surface Agricole Utile (SAU) de l'exploitation. De même, elles ne seront encouragées sur un périmètre rapproché de captage uniquement lorsque la production agricole est incompatible avec la préservation de la qualité de l'eau.

.../...

Par ailleurs, le pétitionnaire est invité à consulter les capacités de raccordement de son projet au regard du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3REnR).

Le Conseil Départemental de la Côte-d'Or émet un avis favorable avec prescriptions routières et assorti des remarques jointes sur ce projet de parc photovoltaïque.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Aménagement et Développement
des Territoires

Olivier BAROZET



Projet photovoltaïque sur la Commune de Poiseul-la-Ville-et-Laperrière

Contraintes et servitudes au regard des compétences du Conseil Départemental de la Côte-d'Or

1. Présentation du projet :

Le parc photovoltaïque, objet du présent permis de construire, est situé sur la Commune de Poiseul-la-Ville-et-Laperrière.

La zone d'implantation du projet se situe au lieu-dit « Le Merrain », parcelle ZD 28 d'une surface de 28,68 Hectares actuellement cultivée.

Le projet consiste en l'installation d'ombrières d'élevage équipées de panneaux photovoltaïques bifaciaux sur une structure ayant une technologie dotée de trackers, pour produire de l'électricité, qui sera injectée sur le réseau public de distribution d'électricité.

Le projet, ceinturé par une clôture, comprendra trois postes de transformation, un poste de livraison, un local de maintenance et trois citernes d'incendie.

Le parc solaire sera composé d'environ 19 800 modules photovoltaïques (ou panneaux photovoltaïques) pour une puissance prévisible de 12,87 MWc.

2. Au niveau de l'infrastructure routière :

Il n'existe aucun projet d'aménagement de Route Départementale (RD) prévu dans le secteur envisagé, qui pourrait entraîner des contraintes sur le projet de centrale photovoltaïque.

Le projet sera implanté le long de la RD 971.

Aucun ouvrage problématique n'est signalé sur ce grand axe de circulation, qui sera sans doute privilégié pour les accès en phase travaux.

À noter, un ensemble constitué d'un pont situé avec des murs de soutènement proches, sur la RD 114, en plein centre de Poiseul-la-Ville-et-Laperrière est signalé en mauvais état. Une attention particulière est requise de la part du pétitionnaire, si toutefois la circulation relative au chantier emprunte cet axe d'une largeur de 5,30 mètres.

L'accès depuis la RD 971 à la zone d'implantation existe déjà. Il s'agit d'un chemin non revêtu.

Néanmoins, l'Agence Territoriale Côte-d'Or Châtillon-sur-Seine (23 boulevard Gustave Morizot, 21400 Châtillon-sur-Seine, dgsd.padt.dstt.atc@cotedor.fr) préconise la réalisation :

- d'une couche de roulement en enrobé de l'accès existant jusqu'à la RD 971,
- de la signalisation au droit de l'accès sur la RD 971 consistant en la pose de deux balises J3, d'une bande de STOP en peinture et d'un panneau « STOP ».

Dans le cadre des procédures d'autorisation ultérieures, et conformément à l'article 3.4.2.4 du dossier administratif, le dossier comprendra impérativement le projet d'itinéraire d'accès précis au site qui devra être validé par le Conseil Départemental.

.../...

Le trafic attendu nécessitera également d'être précisé (transports exceptionnels, nombre, caractéristiques techniques, poids des véhicules nécessaires au chantier) lors d'une réunion de concertation préalable qui devra être organisée avec l'Agence Territoriale Côte-d'Or précitée.

De plus, lorsque le réseau routier départemental ne permet pas le croisement de deux poids lourds (chaussée inférieure à 6 mètres de large), un itinéraire à sens unique est imposé. Cet itinéraire devra être déterminé avec l'agence territoriale précitée et validé par les Services Départementaux.

Par ailleurs, le circuit d'approvisionnement pourra être interrompu en période hivernale notamment en période de dégel.

Un état des lieux du Domaine Public Départemental (constat de l'état des chaussées et des dépendances vertes) sera à effectuer préalablement aux travaux. Tout désordre constaté sera porté à la charge de l'aménageur et imposera une remise en l'état initial.

Les éventuels dimensionnements de chaussée, les calculs de portance, nécessaires pour permettre le passage des convois seront également à la charge du demandeur conformément aux prescriptions du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Si des aménagements sont nécessaires notamment pour l'acheminement, afin de garantir la sécurité des usagers (géométrie des virages ou carrefours, renforcement d'ouvrages, remise en état des chaussées si dégradations), ceux-ci devront faire l'objet d'une validation technique par les Services du Conseil Départemental de la Côte-d'Or et seront à la charge de l'aménageur.

Le ou les accès définitifs au champ photovoltaïque (entretien et maintenance) devront également être validés par le Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Les aménagements et éventuels accès provisoires feront également l'objet de permissions de voiries imposant une remise en l'état initial après la réalisation des travaux.

De plus, il conviendra d'éviter la création de nouveaux accès en privilégiant l'accès par des chemins blancs existants. Un seul accès direct par site sera autorisé et fera l'objet d'une permission de voirie. L'implantation des accès aux chantiers et la création de chemins blancs seront dépendantes des distances de visibilité relevées sur site et feront également l'objet d'une validation par le Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Toute signalisation liée aux travaux et à l'exploitation du site (plan d'intervention des pompiers, ...) devra être implantée hors du Domaine Public Départemental ou, le cas échéant, sur ce même Domaine après accord des Services Départementaux.

Pour le passage éventuel des câbles sur le Domaine Public Routier Départemental, les éventuels travaux d'accès sur ces routes devront faire l'objet d'une demande de permission de voirie (qui définira les contraintes techniques (fonçage, positionnement, ...) et les devoirs de permissionnaire) ; avant le début des travaux auprès de l'agence territoriale Côte-d'Or précitée.

Au regard de la RD 971 limitrophe du périmètre d'étude, il conviendra, d'une part, de soumettre l'implantation de la centrale photovoltaïque à l'avis des Services Départementaux, d'autre part, de prévoir une marge de recul suffisante (d'un minima de 4 mètres par rapport à la limite du domaine public), par rapport aux voiries départementales présentes dans le secteur, afin d'assurer la sécurité vis-à-vis de la circulation sur cette RD.

.../...

L'orientation de la RD 971 est propice aux reflets engendrés par les capteurs orientés au Sud.

Afin de prévenir ce risque d'éblouissement, un masque végétal sera implanté et devra être efficace toute l'année. L'implantation des arbustes constituant la haie champêtre le long de la RD 971 devra se faire de manière qu'à terme les végétaux la constituant n'empiètent pas sur le domaine public routier départemental.

3. Au niveau des différents raccordements :

Conformément à la loi dite Pintât n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique, le Conseil Départemental de la Côte-d'Or, maître d'ouvrage des infrastructures à construire issues du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique des Territoires (SDANT), souhaite que les tracés des futures adductions souterraines lui soient fournis.

À cet effet, votre société doit s'inscrire sur le site : www.l49.cotedor.fr, et y publier son projet (en cas de réalisation d'une tranchée d'au moins 1 000 mètres en dehors d'une zone agglomérée et 150 mètres pour les réseaux situés en totalité ou partiellement dans les agglomérations).

La publication du projet (un document sous format pdf indiquant les tracés), générera l'envoi de courriels à tous les pétitionnaires inscrits sur le site qui portent un projet situé dans la zone géographique concernée.

Dans un délai de six semaines suivant cette publication, les Services Départementaux vérifieront l'opportunité de pose conjointe d'ouvrages en tranchée (infrastructures passives, notamment fourreaux et chambres pour le tirage de fibres optiques...).

4. Au niveau de la préservation de la ressource en eau :

Le site prospecté se place pour partie au sein du bassin d'alimentation et du périmètre de protection éloigné du captage de la Fontaine de Vaucelle alimentant le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Fontaine de Vaucelle (cartographie en annexe 1).

Si le projet ne présente pas de risques significatifs en phase travaux et donc n'appelle pas de recommandations spécifiques en dehors des prescriptions usuelles vis-à-vis des milieux humides et des eaux souterraines, l'entretien du parc photovoltaïque devrait proscrire l'usage de produits chimiques et notamment de désherbants pour garantir l'absence de contamination du captage.

Ainsi, des mesures de prévention (kit antipollution, remplissage et manipulation de produits sur zone étanches avec récupérateur ...) et de gestion « sans intrant » du parc photovoltaïque sont préconisées (désherbage mécanique, entretien des panneaux sans produits chimiques ...).

5. Au niveau de la préservation de la biodiversité, au regard de la politique des Espaces Naturels Sensibles (ENS) :

Aucun Espace Naturel Sensible (ENS) n'est situé dans les différentes aires d'étude du projet (le plus proche étant à environ 16 km du projet).

L'étude d'impact présente de façon complète les enjeux environnementaux présents et leurs prises en compte dans le projet, avec la mise en œuvre de la procédure Éviter - Réduire - Compenser.

Le pétitionnaire s'engage alors à effectuer les différentes mesures présentées, permettant de réduire les impacts sur l'environnement, notamment la réalisation de la phase travaux en dehors de la période de plus forte sensibilité des espèces (période de reproduction et d'élevage des jeunes de mars à fin juillet), l'accompagnement du projet par un écologue et l'utilisation d'essences locales pour la haie implantée.

.../...

Considérant que l'étude d'impact présentée est complète, l'avis du Conseil Départemental est réputé favorable, sous réserve que toutes les mesures indiquées soient bien mises en œuvre aux différentes étapes de vie du projet.

6. Au niveau des décharges présentes sur le site d'implantation :

Sur la Commune de Poiseul-la-Ville-et-Laperrière, deux anciennes décharges ont été identifiées lors de l'inventaire départemental de 2004-2005.

Les coordonnées de ces sites, en Lambert 2 étendu, sont les suivantes :

| Commune | Lambert X | Lambert Y | N° de sites | Lieux dits |
|--------------------------------|-----------|-----------|-------------|--------------------|
| Poiseul-la-Ville-et-Laperrière | 774595 | 2287930 | 21490-1 | Les Près de Vallée |
| Poiseul-la-Ville-et-Laperrière | 775129 | 2287364 | 21490-2 | |

Si toutefois, la présence de ces anciennes décharges est bien confirmée et bien incluse dans le périmètre de l'étude, de possibles problèmes d'instabilité du sol devront être pris en compte, par le pétitionnaire, lors de l'installation de la centrale photovoltaïque.

7. Au niveau du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) :

Un sentier inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée est présent sur la Commune d'implantation du projet (cartographie en annexe 2).

En conséquence, le pétitionnaire est invité à veiller à la mise en œuvre de tous les dispositifs nécessaires pour assurer la sécurité des randonneurs sur ce sentier durant la durée des travaux.

8. Au niveau du classement relatif aux monuments et sites historiques au titre des Lois de 1913 et 1930 :

Depuis 2000, le Département de la Côte-d'Or aménage le théâtre de la célèbre bataille d'Alésia.

Le site classé d'Alésia est mis en lumière au travers d'un programme d'envergure défini avec de nombreux partenaires dont l'État.

Ce programme d'aménagement respecte scrupuleusement les prescriptions de la Commission Supérieure des Sites pour s'insérer parfaitement dans son environnement et permettre la lecture la plus fidèle des lieux.

Alésia, site classé et inscrit, fait partie du réseau des « Grands Sites de France » et couvre neuf Communes rurales préservées. Il revêt une valeur patrimoniale et emblématique inestimable.

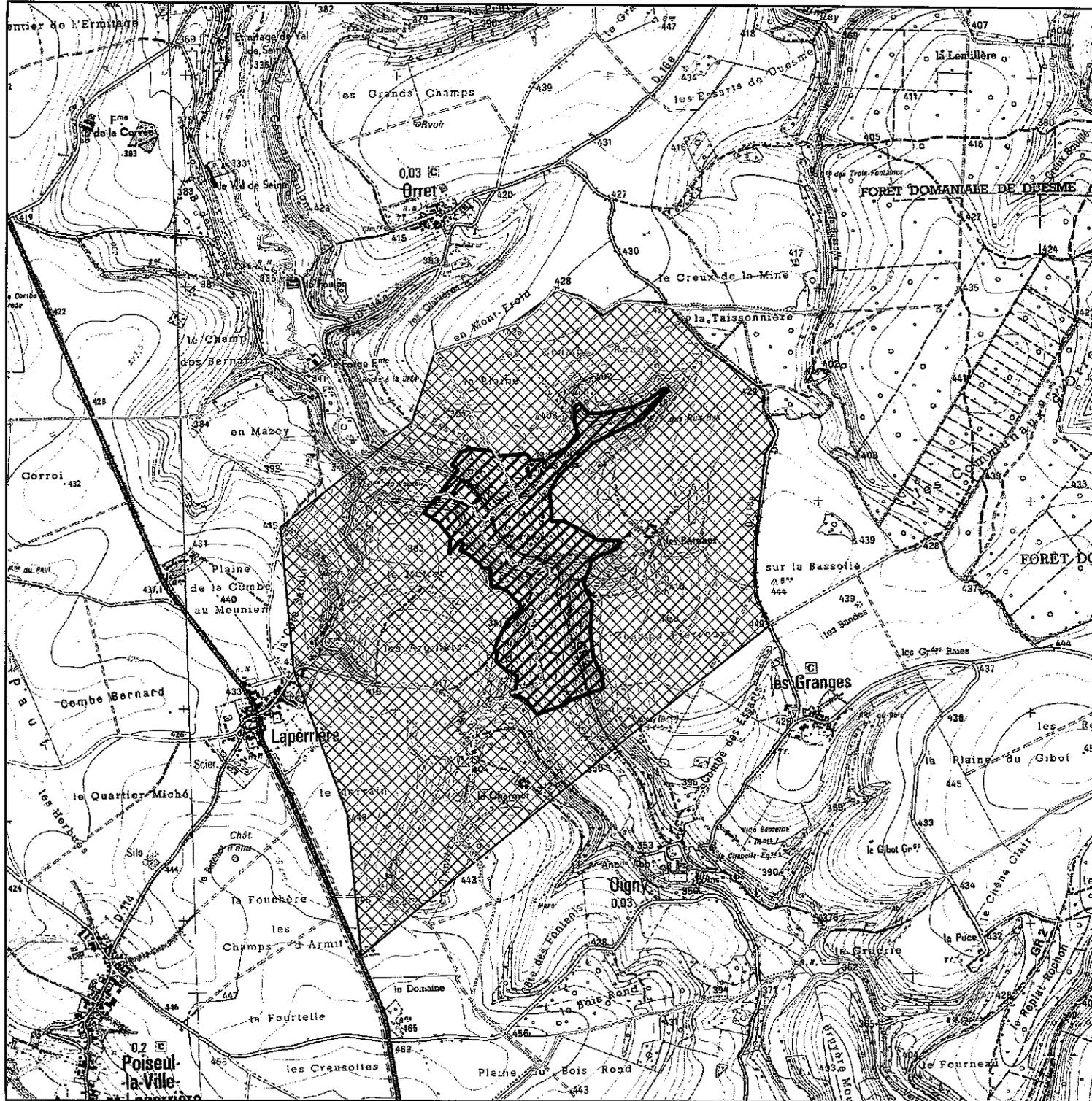
Dans le cadre du projet MuséoParc Alésia porté depuis près de deux décennies par le Département, il convient de prendre toutes les mesures nécessaires à la sauvegarde du site d'Alésia.

Le projet photovoltaïque de Poiseul-la-Ville-et-Laperrière se situe, à vol d'oiseau, à seulement 11 km du site d'Alésia protégé au titre de la loi de 1930.

.../...

Toutefois, en raison de la topographie et de la nature des aménagements prévus, il n'aura aucun impact sur le paysage perçu depuis le site, et plus particulièrement depuis le sommet de l'ancien oppidum correspondant au Mont-Auxois.

En conclusion, le Conseil Départemental de la Côte-d'Or émet un avis favorable avec prescriptions routières sur ce projet de parc photovoltaïque.



Arrêté ARS n°2012-0033
SIAE de la Fontaine
de Vaucelles
Annexe 3

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
à notre arrêté en date de ce jour

Dijon, le - 3 OCT. 2012

LE PRÉFET

Pour le Préfet

et par délégation,

Le Secrétaire Général,



Signé : Julien MARION

Légende

-  Communes
-  Périmètre de protection immédiate
-  Périmètre de protection rapprochée
-  Périmètre de protection éloignée

Fond de carte: Source IGN



Echelle 1:25 000



Zimbra

murielle.sonnois-ducloux@cotedor.fr

[DEBLOQUE PAR PSI]PC 021 490 23 M0002 - Réalisation d'ombrières agrivoltaïques

De : AUFFRET Cyrille - DDT 21/SUCAT/ADS lun., 31 juil. 2023 16:19
<cyrille.auffret@cote-dor.gouv.fr>  1 pièce jointe

Objet : [DEBLOQUE PAR PSI]PC 021 490 23
M0002 - Réalisation d'ombrières
agrivoltaïques

À : Service_environnement_CD_21
<dgsd.padt.daepl.semn@cotedor.fr>

Répondre à : AUFFRET Cyrille - DDT 21/SUCAT/ADS
<cyrille.auffret@cote-dor.gouv.fr>

[SECURITE] : Ce courriel provient de l'extérieur. Si l'expéditeur affiché est un agent du Département, cela signifie qu'il s'agit d'un message frauduleux. Dans ce cas n'ouvrez pas les pièces jointes et informez la DSI.

Politique Sécurité CD21 :

Le PSI a débloquent ce message à votre demande. Restez toutefois vigilant et demandez à l'expéditeur de prendre ses dispositions pour éviter que ses prochains envois soient bloqués .

CONSULTATION

DES PERSONNES PUBLIQUES,

SERVICES OU COMMISSIONS INTERESSEES

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un dossier relatif à la demande susvisée..

En l'absence de réponse dans un délai **de 1 mois**, votre avis sera réputé donné favorable.

Votre avis, s'il est défavorable ou s'il contient des prescriptions, doit être motivé en droit et en fait pour pouvoir être légalement repris dans l'arrêté.

Si vous devez imposer des participations, je vous invite à les énumérer et à me les transmettre dans le délai qui vous est imparti pour les reprendre dans l'arrêté, faute de quoi elles ne seraient pas opposables.

Le projet consiste en la réalisation d'ombrières agrivoltaïques, à POISEUL-la-VILLE-et-LAPERRIERE.

Pouvez-vous accuser réception de ce message par mail.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Cyrille AUFFRET

Instructeur Droit des Sols

Service Urbanisme Connaissance et Appui au Territoires / Bureau Droit des Sols Dijon

57, rue de Mulhouse, 21033 DIJON Cedex

Tél. : 03 80 29 43 40

cyrille.auffret@cote-dor.gouv.fr



Direction
Départementale
des Territoires

Instructions de téléchargement

Fichiers joints :

- Dossier de permis de construire POISEUL.pdf (70 Mo)
- PC2 1 masse A1- 1500 POISEUL 2 V2 Archi.pdf (1 Mo)
- EIE_TSE_POISEUL_VF_&_Annexes_Hydro_et_DLE.pdf (52 Mo)
- CERFA_PC_490_23_M0002_signe.pdf (1 Mo)

4 fichiers, taille totale: 125 Mo.

Les fichiers seront disponibles jusqu'au **mercredi 30 août 2023 à 16:19 (CEST)**.

Vous pouvez télécharger les fichiers listés ci-dessus en cliquant sur le lien suivant :

- https://melanissimo-ng.din.developpement-durable.gouv.fr/lecture.jsf?uuid=OVBdWjbgb_5DHhsEE-z6IKjKJxPq-FkxlgQukiakDXs

Si le lien n'est pas cliquable, copiez-le dans votre navigateur Web préféré pour accéder aux fichiers.

Mélanissimo v. 4.0.15

© Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires
© Ministère de la Transition énergétique

Instructions de téléchargement (fr).html

2 ko
